

## OFFRES DE SERVICES

## Simplifier ses déclarations formation

Image Simplifier ses déclarations formation

### En 2 mots, ou presque...

**Simplifier ses déclarations formation**

## Concrètement...

### C'est quoi ?

Déclanet est un service en ligne qui permet d'estimer, de déclarer et de payer l'ensemble des contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage.

Aller sur [Déclanet](#)

VOIR LE DOCUMENT

### Pour qui ?

Toutes les entreprises.

### Pour quoi faire ?

- ✔ Estimer et éditer automatiquement toutes vos déclarations à partir de votre DADS : Formation professionnelle continue – obligation légale et conventionnelle / CIF CDD / Versement volontaire / Taxe apprentissage ;
- ✔ Payer en ligne l'ensemble de vos contributions formation.

### Les + de Déclanet

- ✔ Une base d'informations pour retrouver convention collective et taux de contribution,
- ✔ Reprise de données par intégration rapide de la DADS (norme N4DS),
- ✔ Gestion de groupe,
- ✔ Automatisation des calculs de toutes les contributions,
- ✔ Paiement en ligne sécurisé (Solution Slimpay),
- ✔ Transfert possible du paiement à un tiers,
- ✔ Une base d'informations pour retrouver convention collective et taux de contribution.

# Comment en bénéficier ?

Declanet est un service unique pour vous acquitter de l'ensemble de vos contributions formation quels que soient votre secteur d'activité ou la taille de votre entreprise.

- ✔ Vous êtes déjà adhérent à Opcalia, retrouvez Declanet dans [votre portail Opcabox](#).
- ✔ Vous n'êtes pas encore adhérent, connectez-vous à directement sur Declanet et acquittez-vous de vos obligations en 4 étapes :

1. Créez votre compte sur Declanet,
2. Intégrez votre DADS 'Import avec fichier type disponible),
3. Complétez le profil de votre entreprise (Identité, Données essentielles à l'année fiscale, Données formation continue et données Taxe d'apprentissage),
4. Payez et éditez les récépissés,
5. Pilotez vos déclarations, FPC ou TA, avec le nouveau dashboard intégré.

Pour la taxe d'apprentissage, vous avez la possibilité de saisir et de déclarer librement vos souhaits d'affectation aux établissements de vos choix.